

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1260000: ameublement et industrie transformatrice du bois

En vigueur au 01/10/2011 (Dernière actualisation de la page 01/10/2011)

A l'exception des travailleurs occupés à des activités de transport

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Salaires horaires minimums des ouvriers majeurs

1.1.1. : A partir de 21 ans

Catégorie	
I	13.3910
II	13.0330
III	12.6910
IV	12.3080
V	11.9190

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Barèmes des jeunes - Salaires horaires minimums

1.2.1. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit l'enseignement supérieur ou l'enseignement technique secondaire supérieur ou l'enseignement professionnel supérieur (y compris la promotion sociale) dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.9480
19	12.1210
20	12.6420

1.2.2. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit au moins l'enseignement technique ou professionnel inférieur dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.6600
19	11.8030
20	12.3100

1.2.3. : Ouvriers occupés sous contrat de travail pour étudiant qui suivent l'enseignement à temps plein

Age	
16	7.2710
17	8.3430

18	9.2970
19	10.2500
20	10.7270

1.2.4. : Jeunes occupés dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	
16	8.1050
17	9.1780
18	10.2500
19	11.3230
20	11.9190

1.2.5. : Jeunes qui n'ont pas suivi de formation dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés et qui ne sont pas occupés sous contrat d'apprentissage industriel ou dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	Catégorie				
	I	II	III	IV	V
16	9.1060	8.8620	8.6300	8.3690	8.1050
17	10.3110	10.0350	9.7720	9.4770	9.1780
18	11.5160	11.2080	10.9140	10.5850	10.2500
19	12.7210	12.3810	12.0560	11.6930	11.3230
20	13.3910	13.0330	12.6910	12.3080	11.9190